

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KEYNOTE***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2018-0858

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 25 mai 2018,

Vu le recours gracieux formé le 11 juillet 2018 par la société BAYER SAS,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 25 mai 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	KEYNOTE YONEERO VELDIG MACFARE BENDAY KARDIX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	130 g/L - prothioconazole 65 g/L - bixafène 65 g/L - fluopyram
Et	dont la ou les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	749-2014.01
Numéro d'AMM	2160931
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)